ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 4 du mois d'Août à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en Conseil, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 19
votants : 27

PRESENTS : Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Francoise DAMILANO /Philippe JANIN/ Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA/ Eddie DEGIOVANNI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Emmanuelle GAZIELLO / Delphine BOLLARO/ VESTRI pierre/ GIMENEZ Jean-Marc/ Philippe MINEUR
PROCURATIONS: Melanie MORINI à Monsieur Romain BIANCHI / Sophie ESPOSITO à Monsieur Jean-Marc GIMENEZ / Nathalie DIGANI à Madame Virginie GIMENEZ / Christine DECORDIER à Madame Alexandra RUSSO/ Gracienne DODAIN à Monsieur Philippe MINEUR/ Serge DIGANI à Monsieur Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Marc LEROY à Monsieur Pierre VESTRI / José DRAGONI à Madame Emmanuelle GAZIELLO.
Secrétaire de séance : Monsieur Romain BIANCHI

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

OBJET : Ressources Humaines.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention « Hygiène et Sécurité » avec le Centre de Gestion 06.

Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 33, 33-1 et 108-1, 108-2 et 108-3 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'importance de maintenir l'intégrité physique et morale des agents de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de solliciter le soutien des ingénieurs « Hygiène-sécurité » du Centre de Gestion 06

CONSIDERANT la visite d'évaluation effectuée par l'ingénieur Hygiène Sécurité du Centre de gestion 06 territorialement compétent pour la commune de DRAP, il a été évalué que 2 à 4 jours d'intervention par an sont nécessaires. Le coût des interventions est fixé à un montant journalier de 450 euros. L'intervention en demi-journée est possible.

IL EST DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion 06, la Convention Hygiène Sécurité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 5/8/14
et publication en mairie le : 5/8/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI